

# la fiscalité des valeurs mobilières en 2015

loi de finances 2015

loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014

# les lois de finances 2013 et 2014

## régime des plus values

- simplification du régime des plus-values en encourageant la détention d'actions sur la durée (de 2 ans à 8 ans, et + de 8 ans)

## bourse PME et ETI

- lancement de la bourse des PME par Euronext le 23 mai 2013
- une bourse dotée des ressources nécessaires permettant le financement des PME ETI en actions et obligations

## PEA

- plafond revu à la hausse : à 150 k€
- création du PEA PME pour les PME et ETI cotées ou non cotées (plafond fixé à 75 k€)

favoriser le placement en actions coûte moins cher et apporte la garantie de la durée

# plan

---

1. la fiscalité des dividendes
2. la fiscalité des plus-values & des moins-values
3. le PEA & le PEA PME
4. questions & réponses

# la fiscalité des dividendes

1

# la fiscalité des dividendes perçus en 2015

tous les dividendes sont soumis  
à l'impôt sur le revenu (barème progressif )



abattement annuel  
de 40%  
non plafonné  
(idem 2012, 2013 &  
2014)



prélèvement (\*) à la  
source obligatoire  
au taux de 21%  
(idem 2013 & 2014)

# la fiscalité des dividendes perçus en 2015

## 1 - les prélèvements obligatoires

certaines contribuables peuvent en être dispensés aux conditions suivantes :

- si leur dernier **revenu fiscal de référence** (revenus 2013 figurant sur l'avis d'imposition 2014) est inférieur à 50 000 € pour une personne seule et à 75 000 € pour un couple
- s'ils ont informé leur teneur de compte avant le **30 novembre 2014** (pour les dividendes perçus en **2015**) en complétant une attestation sur l'honneur
- cette démarche est à renouveler chaque année avant le 30 novembre

# la fiscalité des dividendes perçus en 2015

## 2 - les prélèvements sociaux

- les prélèvements sociaux sont déduits à la source lors du paiement des dividendes (taux global de 15,5 %)
- la CSG reste déductible à hauteur de 5,1 % du revenu global imposable de l'année de son paiement

# exemple

vous avez perçu 100 € de dividende en 2014

**qu'avez-vous perçu en net ?**

mode de calcul

1. prélèvements sociaux : **15,5%**  
 $100 - 15,5 = 84,50 \text{ €}$
2. prélèvement (\*) obligatoire : **21%**  
 $84,5 - 21 = 63,50 \text{ €}$
3. en 2014, vous avez perçu **63,50 €**

\* acompte sur impôt sur le revenu



# exemple

4. impôt sur le revenu en année 2015

**montant déclaré : 100 € brut perçus en 2014**

5. abattement de 40 %

**$100 - 40 = 60$  € fiscalisés à l'IR**

6. tranche IR 30 %

**soit  $60 \times 30\% = 18$  €**

7. IR de 18 € en 2015

prélèvement obligatoire de 21 € en 2014

**$21 - 18 = 3$  € qui seront imputés sur l'IR d'autres revenus (salaires, pensions)**

8. dividendes nets de toute fiscalité

**$63,50 + 3 = 66,50$  €, soit 66,5% / brut**

**CSG : 5,1 % déductibles du revenu imposable l'année du paiement**

# la fiscalité des plus-values & moins-values de cession 2015

---

2

# la fiscalité des plus-values & moins-values de cession 2015

titres concernés

**actions**

**OPCVM**

si investis à 75 % en actions  
(actions de SICAV et parts de FCP)

# la fiscalité des plus-values de cession 2015

## les prélèvements sociaux de 15,5% se calculent avant abattement

nouveau : abattements en fonction de la durée de détention avec rétroactivité au 1<sup>er</sup> janvier 2013



sur une base réduite d'un abattement pour durée de détention

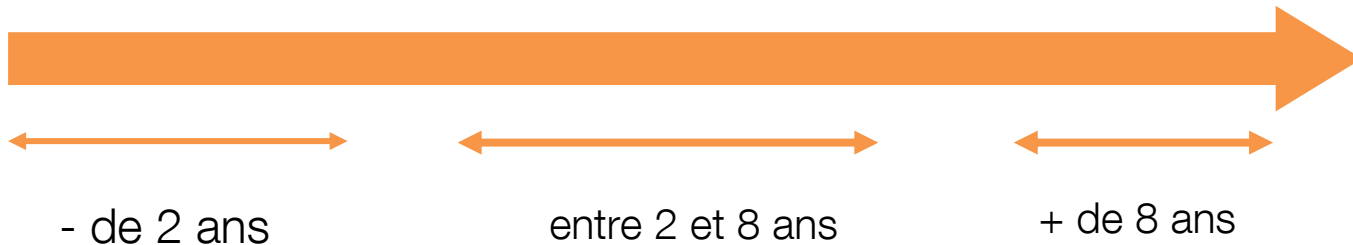


la durée de détention s'applique à partir de la date d'achat

pas d'abattement

abattement de 50 %

abattement de 65 %



# la fiscalité des plus-values de cession 2015

## base d'imposition

exemple : en 2014, Michel a enregistré 1 000 € de plus-values sur des titres achetés en 2010

- prélèvement sociaux de 15,5% :  $1\ 000\ € - 155\ € = 845\ €$
- détention > 2 ans = abattement 50 %
- plus-value =  $1\ 000\ € / 50\ \% = 500\ €$  fiscalisés à l'IR
- tranche IR à 30 %, soit **150 €**
- calcul de la plus-value nette :  $845 - 150 = 695\ €$

# la fiscalité des moins-values de cession 2015

## base d'imposition

- les plus-values annuelles sont déterminées après compensation, avec les **moins-values** de même nature
- pour la loi, l'abattement pour durée de détention s'applique aux « **gains nets** »
- pour l'administration « **gains nets** » désignent plus et moins-values de cession (commentaires dans Bulletin Officiel des Finances Publiques **BOFIP**)
- exemple
  - **plus-values** 2015 : 1 000 € sur des titres **achetés en 2010**
  - plus de 2 ans abattement 50 % : 1 000 € – 50 % : PV = 500 €
  - **moins-values** 2014 : 400 € utilisables (< 2 ans) : 500 – 400 = 100
  - **plus-value** retenue = 100 €

# la fiscalité des moins-values de cession 2015

## calcul des moins-values

- en 2015, Michel cède deux lignes d'actions différents (A et B)
- les actions A **détenues < 2 ans** = plus-value de **5 000 €**
- les actions B **détenues > 3 ans** = moins-values de **5 000 €**

plus -value **5 000 €** - moins-value 2 500 € = PV de **2 500 €**

- paradoxes
  - ✓ sur le plan économique pour l'actionnaire pas de gain
  - ✓ sur le plan des prélèvements sociaux assiette à zéro car les moins-values résultant de cessions d'actions B sont prises à 100 %

# la fiscalité des plus-values de cession 2015

## calcul de la plus-value si achats multiples

- en fonction de la date d'acquisition des titres (sans limite dans le temps)
- le point de départ de la durée de détention est fixé à la date d'acquisition des titres (nécessité de conserver les avis d'opéré)



# exemple

**PAM** : Prix d'Acquisition Moyen ou Prix Moyen d'Acquisition

prenons à nouveau l'exemple de Michel qui a réalisé les achats suivants

- **année 2000** : achat de 20 titres à 10 €
- **année 2005** : achat de 20 titres à 20 €
- **PAM** =  $[20 \times 10] + [20 \times 20] : 40 = 15$  €

# exemple


en 2014, Michel vend 20 actions à 30 €

- lesquelles ? règle FIFO (*first in / first out*) donc celles de 2000
- calcul plus-values :  $[30 - 15] = 15 \times 20 \text{ actions} = 300 \text{ € brut}$
- prélèvements sociaux :  $300 - 15,5\%$ , soit 253,5 €
- abattement pour durée de détention 65 % car plus de 8 ans  
soit  $300 \times 35\% = 105 \text{ €}$  fiscalisés à l'IR (30%)
- impôt sur le Revenu :  $105 \times 30\% = 31,5 \text{ €}$
- **montant des plus-values** =  $253,5 - 31,5 = 221,5 \text{ €}$


# exemple

- sur un IFU (Imprimé Fiscal Unique), les plus values peuvent être renseignées par votre établissement financier
- sinon déclaration sous votre propre responsabilité (avis d'opéré)

**2013**  
DGFIF



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



N° 11429 \* 15  
N° 2561

[Réinitialiser le formulaire](#)
[Enregistrer sous...](#)
[Imprimer](#)

**DÉCLARATION RÉCAPITULATIVE DES OPÉRATIONS**  
**SUR VALEURS MOBILIÈRES ET REVENUS DE CAPITAUX MOBILIERS**

DÉSIGNATION DU PAYEUR				INFORMATIONS GÉNÉRALES			
Raison sociale	ZM						
Complément d'adresse	ZN						
N° de la voie	ZO	Bis, ter, quater...	Code bénéficiaire	AB			
Nature et nom de la voie	ZP		Période de référence (MMJJ)	AQ			
Commune (libellé)	ZQ		Code établissement	BO			
Code postal	ZR		Code guichet	AG			
Bureau distributeur	CR		Références du compte	AI			
N° SIRET au 31-12-2013	ZS		Nature du compte	AH			
N° SIRET au 31-12-2012 (en cas de changement)	ZT		Type de compte	BR			
CORRESPONDANT		Nom ZX		Prénom ZW			
Tél.	ZZ		Courriel	ZY			
DÉSIGNATION DU BÉNÉFICIAIRE				COMPLÉMENTS D'IDENTIFICATION DU BÉNÉFICIAIRE			
Nom de famille	ZC			Date de naissance (AAAA-MM-JJ)	AC		
Prénoms	ZD			ou n° SIRET	CU		
ou raison sociale	ZE			Commune naissance (libellé)	AE		
Complément d'adresse	ZF						
N° de la voie	ZG	Bis, ter, quater...	Département naissance (code)	AF			
Nature et nom de la voie	ZH		Code sexe (1)	AO	1	2	
Commune (libellé)	ZI			Num d'usage	CT		
Code postal	ZJ						
MONTANT BRUT DES REVENUS À DÉCLARER				PRODUITS DE PLACEMENT À REVENU FIXE			
Autres revenus	2TS	AV		Gains	2TR	AR	
Avances, prêt ou acomptes	2TS	AW		Perles		AS	
Distributions non éligibles à l'abattement de 40%	2TS	AZ		CESSIONS DE VALEURS MOBILIÈRES			
Dont valeurs étrangères		BA		Montant total des cessions		AN	
Intérêts des comptes bloqués	2TR	AX		PLAN D'ÉPARGNE EN ACTIONS			
Revenus distribués éligibles à l'abattement de 40%	2DC	AY		Produits éligibles à l'abattement de 40% des titres non cotés	2FU	BC	
Revenus exonérés		BB		Produits non éligibles à l'abattement de 40% des titres non cotés	2TS	BQ	
Produits d'assurance vie bénéficiant d'un abattement soutenu ou prélevement libérateur	2DH	AM		Credit d'impôt sur titres non cotés étrangers	8TA	BT	
Produits d'assurance vie bénéficiant d'un abattement soutenu à l'impôt sur le revenu	2CH	BG		Références du plan		BD	
				Date d'ouverture du plan		BE	
				Date du premier retrait		BF	
PLAN D'ÉPARGNE POPULAIRE							
Références du PEP		BK		En cas de clôture avant 6 ans	Montant cumulés des versements	BI	

# modalités déclaratives

N°2074  
  
N°11905 \* 14

  
Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Déclaration des plus ou moins-values réalisées en 2013

- distributions de plus-values par un OPCVM ou un placement collectif;
- cessions de valeurs mobilières, droits sociaux, titres assimilés et les clôtures de PEA;
- cessions sur le MATIF, les marchés d'options négociables et les bons d'option;
- cessions de parts de FCIMT

**1 VOTRE NOM ET VOTRE ADRESSE**

Nom ou dénomination

Prénoms

Adresse

  
12483\*07

  
Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**2041-SP**

(02-2011)

*Ce document a un caractère facultatif.  
Il est destiné à faciliter le calcul des montants à  
reporter sur les déclarations 2042 et 2042 C  
ainsi que le suivi des pertes.*

## PLUS-VALUES MOBILIERES :

## COMPENSATION DES RESULTATS DE L'ANNEE ET SUIVI DES PERTES

2042 C  
  
N°11222 \* 16

DÉCLARATION COMPLÉMENTAIRE

REVENUS 2013 COMPLÉMENTAIRE

13



DIRECTION GÉNÉRALE  
DES FINANCES PUBLIQUES

Nom  
Prénom  
Adresse

N°2074-ABT  
  
N°51740#01



NOTICE

Déclaration des plus ou moins-values réalisées en 2013  
Fiche de calcul de l'abattement pour durée de détention

# le PEA et le PEA PME

3

# le PEA, les nouveautés 2014

- plafond du PEA porté à 150 k € à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour apprécier le plafond pas de prise en compte des gains réalisés
- les titulaires d'anciens PEA peuvent effectuer des versements complémentaires si > 8 ans et pas de retrait ou de rachat
- personnes soumises à imposition commune (mariées ou Pacsées): 2 PEA
- titres exclus
  - ✓ les bons de souscription, les droits de souscription et les actions de préférence (pour les titres qui ne figuraient pas au PEA au 31/12/2013, ceux, inscrits à cette date demeurent dans le PEA)

# le PEA

## les conditions

critères des bénéficiaires

- domicile fiscal en France
- 1 PEA par personne
- pas de PEA pour les enfants mineurs ou majeurs rattachés

date d'ouverture

- au 1<sup>er</sup> versement

alimentation

- liquidités uniquement
- plafond 150 K€ (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 – en 1 ou plusieurs fois)

titres autorisés

- actions de sociétés dont siège social établi dans un état membre de l'UE ( +Islande, Norvège ou Liechtenstein)
- SICAV, FCP investis à 75 % en actions et titres assimilés

# le PEA

## les règles fiscales du PEA

### taux d'imposition des gains de cession

**retrait avant 2 ans**

22,5 % + 15,5 % de PS

**retrait entre 2 et 5 ans**

19% + 15,5% de PS

**retrait entre 5 et 8 ans**

pas d'impôt + 15,5% de PS

**retrait avant 8 ans**



clôture du PEA (sauf affectation telle que création ou reprise d'entreprise)

**retrait après 8 ans**



apport impossible



sortie du PEA en  
capital ou rente  
viagère



durée du PEA  
non limitée



# le PEA PME

## les règles fiscales du PEA PME

- **PEA PME** est créé le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Il est destiné à financer les PME ETI
- plafond : 75 k€ à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014  
chaque contribuable ne peut être titulaire que d'un PEA PME  
personnes soumises à imposition commune (mariées ou Pacs) : 2 PEA PME
- **PEA PME** : cumulable avec l'ancien PEA :  
soit plafond de 225 000 € par personne et 450 000 € par foyer
- titres éligibles dans PEA PME : **actions et obligations des ETI figurant sur liste tenue par Euronext (obligations dans FCP SICAV)**
- et pour la fiscalité : mêmes avantages que PEA

---

merci de votre participation

pour consulter le différé, rendez-vous sur  
[www.orange.com/actionnaires](http://www.orange.com/actionnaires)